

Quelles sont les obligations RH en matière de diversité et d'inclusion ?

Réponse courte

Les employeurs au Luxembourg en 2025 ont l'obligation légale de garantir l'égalité de traitement et de prévenir toute forme de discrimination, directe ou indirecte, fondée notamment sur le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la religion ou toute autre caractéristique protégée. Ces obligations couvrent toutes les étapes de la relation de travail : recrutement, conditions de travail, évolution professionnelle, formation, rémunération, mobilité interne et rupture du contrat.

L'employeur doit rédiger des offres d'emploi neutres, mettre en place des procédures internes pour signaler et traiter les discriminations ou harcèlements, protéger les plaignants contre les représailles, et prévoir des aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap. Il doit également documenter et justifier les actions et décisions RH, assurer la traçabilité des critères objectifs utilisés, et tenir ces éléments à disposition de l'Inspection du travail et des mines (ITM) en cas de contrôle.

Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à des sanctions civiles et pénales. Il est donc essentiel de formaliser une politique interne de diversité et d'inclusion, de sensibiliser les équipes, d'évaluer régulièrement les processus RH et de consulter les organismes compétents comme le Centre pour l'égalité de traitement (CET).

Définition

La diversité et l'inclusion en droit du travail luxembourgeois recouvrent l'ensemble des mesures visant à garantir l'égalité de traitement entre les salariés, sans distinction fondée sur le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la religion, les convictions ou toute autre caractéristique protégée par la loi. L'inclusion implique la création d'un environnement professionnel où chaque salarié bénéficie d'un accès équitable aux opportunités, à la participation et à la reconnaissance, tout en respectant la dignité et les droits fondamentaux de chacun.

La diversité et l'inclusion englobent également la prévention et la lutte contre toute forme de discrimination, directe ou indirecte, ainsi que la promotion de l'égalité réelle dans l'entreprise. Ces principes s'appliquent à toutes les étapes de la relation de travail, du recrutement à la cessation du contrat.

Conditions d'exercice

Les obligations en matière de diversité et d'inclusion s'imposent à tous les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise ou le secteur d'activité. Elles couvrent l'ensemble du cycle de vie du salarié : recrutement, conditions de travail, évolution professionnelle, formation, rémunération, mobilité interne et rupture du contrat.

L'employeur doit veiller à prévenir toute discrimination, à garantir l'égalité de traitement et à assurer l'accessibilité des postes pour les personnes en situation de handicap, sauf si cela entraîne une charge disproportionnée. Il doit également respecter la confidentialité et la traçabilité des démarches entreprises, tout en assurant un encadrement humain des processus, notamment lors de l'utilisation d'outils numériques ou d'IA dans la gestion RH.

Modalités pratiques

L'employeur doit rédiger les offres d'emploi de manière neutre et objective, sans mentionner de critères discriminatoires. Les procédures internes doivent permettre de signaler et de traiter efficacement les plaintes pour discrimination ou harcèlement, en garantissant la protection des plaignants contre toute mesure de rétorsion.

Des adaptations raisonnables doivent être prévues pour les salariés en situation de handicap, conformément à l'obligation d'aménagement raisonnable. L'employeur est tenu de documenter les actions menées en faveur de la diversité et de l'inclusion, et de tenir ces éléments à disposition de l'Inspection du travail et des mines (ITM) en cas de contrôle. La traçabilité des décisions RH et la justification des critères objectifs utilisés lors des recrutements, promotions ou licenciements sont essentielles pour démontrer le respect des obligations légales.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser une politique interne de diversité et d'inclusion, accessible à l'ensemble du personnel. La sensibilisation des équipes par des formations régulières et la désignation d'un référent diversité favorisent l'appropriation des bonnes pratiques.

L'évaluation périodique des processus RH permet d'identifier et de corriger d'éventuels biais discriminatoires. L'instauration de procédures claires pour le signalement et le traitement des discriminations ou harcèlements est essentielle pour garantir la sécurité juridique de l'employeur et la protection des salariés. L'employeur peut également promouvoir la diversité par des partenariats avec des associations spécialisées, la participation à des labels nationaux tels que la « Diversity Charter Lëtzebuerg », et la consultation régulière du Centre pour l'égalité de traitement (CET).

Cadre juridique

Les principales sources applicables sont :

- **Code du travail luxembourgeois :**
 - Articles L.251-1 à L.253-1 (égalité de traitement et non-discrimination)
 - Articles L.241-1 et suivants (égalité entre femmes et hommes)
 - Article L.414-5 (aménagement raisonnable pour les personnes handicapées)
- **Loi modifiée du 28 novembre 2006 relative à l'égalité de traitement**
- **Loi du 29 novembre 2006 relative à l'accès à l'emploi des personnes handicapées**
- **Jurisprudence des juridictions luxembourgeoises**
- **Règlement grand-ducal du 15 décembre 2017 relatif à l'accessibilité des lieux de travail**
- **Inspection du travail et des mines (ITM) :** contrôle et sanctions
- **Centre pour l'égalité de traitement (CET) :** appui et conseil aux victimes

Le non-respect des obligations en matière de diversité et d'inclusion expose l'employeur à des sanctions civiles et pénales, ainsi qu'à une atteinte à la réputation de l'entreprise. Il est fortement conseillé de documenter toutes les actions entreprises, d'assurer la traçabilité des décisions RH et de consulter régulièrement les mises à jour législatives et jurisprudentielles. L'égalité de traitement et la prévention des discriminations sont des obligations d'ordre public, dont le non-respect peut entraîner la nullité des actes concernés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.